



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 44609

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la dégradation de la vie des quartiers et des ensembles locatifs HLM. En effet, les difficultés vécues quotidiennement par les familles dans la plupart des quartiers populaires sont devenues sources de conflits permanents qui détériorent la vie collective et prennent des proportions parfois difficiles à maîtriser. Par ailleurs, il constate une dérive dans la gestion des immeubles par certains offices qui engendre des carences retombant sur les municipalités. Il observe, à cet égard, que la réintégration d'un « gardien d'immeuble » ou d'un « concierge » permettrait, d'une part, de rétablir une bonne gestion, et d'autre part, de recréer un contact de proximité, tout en créant des emplois. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Conscient des problèmes de sécurité rencontrés dans les grands ensembles, l'État a pris des mesures afin d'y répondre, notamment par le biais de l'obligation de gardiennage définie par la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité du 21 janvier 1995, ainsi que par la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, présenté par le Premier ministre, le 18 janvier 1996. L'article 12 de la loi du 21 janvier 1995 crée une obligation de gardiennage ou de surveillance des immeubles lorsque l'importance de ces immeubles ou leur situation le justifie. Un décret en Conseil d'État devra préciser le champ de cette obligation, notamment les immeubles qui y seront assujettis ainsi que les mesures de gardiennage ou de surveillance à prendre en fonction de la localisation et de la taille de ces immeubles. Une concertation est en cours avec les représentants des bailleurs et des locataires afin de mieux apprécier la nature des mesures envisageables, compte tenu notamment de leur impact financier. Par ailleurs, dans le cadre du pacte de relance pour la ville, un protocole d'accord entre l'État et l'Union nationale des fédérations d'organismes HLM vise à favoriser l'insertion économique des jeunes de dix-huit à vingt-six ans résidant dans les zones urbaines sensibles, par la création, chaque année pendant quatre ans, de 1 000 emplois de ville, en vue du recrutement d'agents d'entretien, de proximité et de surveillance. Ces emplois s'inscrivent dans la perspective d'un renforcement de la sécurité des locataires HLM et d'une amélioration de la qualité de service qui leur est offerte.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44609

Rubrique : Gardiennage

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5739

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 144